



Arrondissement de
Pontarlier
Canton de Valdahon

Date de convocation :
04/09/2025

OBJET

Résidence Autonomie

Mise à jour de la Charte d'attribution des logements de Résidence Autonomie

Nombre de membres
en exercice : 14
présents : 8
votants : 7

DECISION

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage :

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 25.40

Séance du 17/09/2025

Président de séance : Mme GUILLEUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, Mme FERNIOT, M. ANDREZ, M. ARNAL, M. KURT, M. LAPOIRE,

Etaient absents : M. DUMONT, Mme CHABRIER, Mme BRACHOTTE, Mme BRECHEMIER, Mme POURET, Mme LIME-VIEILLE, M. MANZONI

Invités : M. GROSJEAN

Secrétaire de séance : M. ARNAL

Procurations de vote :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les dispositions relatives aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération en date du 02/12/2020 portant adoption de la Charte d'attribution des logements de la Résidence Autonomie Denise Viennet,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette charte afin de la mettre en cohérence avec l'organisation actuelle de la Résidence Autonomie et de simplifier sa mise en œuvre,

Considérant notamment la nécessité de :

- remplacer la notion "d'admission" par celle "d'attribution de logement",
- préciser les modalités de convocation des membres de la commission (au moins 7 jours avant, avec ordre du jour et résumé des situations étudiées),
- clarifier les critères d'examen des demandes,
- supprimer la mention nominative des membres du personnel afin d'éviter une refonte de la charte à chaque mouvement, en ne conservant que les fonctions de la Responsable et de l'Accompagnante Éducative et Sociale (AES),
- rappeler que les membres titulaires et suppléants de la commission sont désignés par délibération du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'Administration,

- Adopte la version mise à jour de la Charte d'attribution des logements de la Résidence Autonomie Denise Viennet, annexée à la présente délibération.
- Confirme que les membres titulaires et suppléants de la commission sont désignés par le Conseil d'Administration, conformément à la présente délibération.
- Charge Madame la Président du CCAS de la mise en œuvre de la présente décision et de sa diffusion auprès des membres concernés.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-262505787-20250917-25_40-DE

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

La présidente du CCAS
Sylvie LE HIR



CHARTRE DE L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Article 1 : Les membres de la commission, leurs droits et devoirs

Les membres de la commission d'attribution des logements sont désignés par le Conseil d'administration du CCAS, conformément à la délibération en vigueur (deux membres titulaires et deux membres suppléants). Ils ont pouvoir de décision sur les demandes d'attribution de logement au sein de la Résidence Autonomie Denise Viennet. Ils sont assistés de la Responsable de la Résidence Autonomie et de l'Accompagnante Éducative et Sociale.

Chaque membre peut demander à consulter les comptes rendus de commission, à tout moment.

Chaque membre est soumis à la confidentialité des informations dont il a connaissance.

Article 2 : La commission

Ils sont convoqués par mail au moins 7 jours avant la date de la réunion, avec indication :

- du jour, de l'horaire et du lieu,
- de l'ordre du jour,
- d'un résumé des différentes situations qui seront étudiées.

La commission se déroule sous la forme d'un entretien avec la personne concernée par la demande d'attribution et/ou avec un ou des accompagnants, le cas échéant. Une visite du logement à louer peut-être réalisée.

Les décisions sont prises à l'issue de la commission et notifiées par courrier à chaque participant. L'attribution des logements est décidée par la commission et notifiée au futur résident par courrier.

Le demandeur peut refuser le logement proposé et rester en attente d'une nouvelle attribution, mais sa demande ne sera pas prioritaire.

Article 3 : L'entretien

Les points suivants doivent obligatoirement être abordés lors de l'entretien :

- la notion d'autonomie (cognitive et physique),
- la vie en collectivité,
- le service du portage de repas,
- le service d'animation,
- les tarifs,
- la caution,
- les revenus de la personne afin de s'assurer de sa capacité à financer les frais de séjour,
- le dépôt d'un dossier en EHPAD,
- l'animal de compagnie le cas échéant.

Article 4 : L'ordre de priorité

Les critères suivants orientent la décision de la commission :

- le degré d'autonomie de la personne (physique et cognitif), le besoin d'aide d'une tierce personne pour les actes de la vie quotidienne, ainsi que sa situation médicale (traitements, régime particulier...),

- les raisons de la demande (notamment si elles relèvent d'une urgence),
- le lieu de résidence (priorité donnée aux habitants de Valdahon),
- la capacité de paiement des frais de séjour,
- la présence d'un référent identifié (familial ou professionnel) pouvant être contacté en cas de besoin.

Engagement

En signant cette charte, les membres de la commission s'engagent à respecter l'ensemble des articles ci-dessus.

Les membres titulaires

(Désignés par la délibération du CA du CCAS)

Les membres suppléants

(Désignés par la délibération du CA du CCAS)

Le personnel

- La Responsable de la Résidence Autonomie
- L'Accompagnante Éducative et Sociale (AES)